

Délibération n°240927_23

Séance du Conseil d'administration du 27 septembre 2024

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 17

Membres représentés : 4

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2025 et campagne d'emplois 2025

Le Conseil d'administration

DECIDE

D'approuver par disjonction :

- la lettre de cadrage budgétaire pour l'exercice 2025 figurant en annexe.

Abstention(s) : 0

Votants : 21

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 20

Contre : 1

- la campagne d'emplois 2025 figurant en annexe.

Abstention(s) : 2
Votants : 21
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 19
Pour : 18
Contre : 1

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



Lettre de cadrage budgétaire 2025

Université de technologie de Belfort-Montbéliard

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| LETTRE DE CADRAGE BUDGETAIRE 2025 | 1 |
| UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBELIARD | 1 |
| PREAMBULE | 2 |
| I - UN ETAT DES LIEUX EXHAUSTIF SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'UTBM : LE COMPTE FINANCIER 2023 | 2 |
| II – L'ANALYSE DES COUTS DIRECTS ET INDIRECTS DES ACTIVITES | 4 |
| III - LES RECETTES | 5 |
| <i>A - La subvention pour charge de service public (SCSP).....</i> | <i>5</i> |
| <i>B - Les ressources propres</i> | <i>6</i> |
| IV- LES DEPENSES..... | 8 |
| <i>A - La principale dépense budgétaire, la masse salariale</i> | <i>8</i> |
| <i>B- L'enveloppe de fonctionnement reste très contrainte par les coûts de l'énergie</i> | <i>10</i> |
| V – ORIENTATIONS BUDGETAIRES | 11 |
| <i>A – Une campagne d'emplois basée sur les renouvellements de postes et les promotions internes</i> | <i>11</i> |
| <i>B – Un fonctionnement à maîtriser</i> | <i>12</i> |
| <i>C - Des investissements ambitieux mais contraints par la situation budgétaire</i> | <i>12</i> |

Préambule

Le budget est élaboré sous l'autorité du directeur de l'établissement, conformément aux priorités et aux orientations définies par le Conseil d'administration, en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement.

A cette fin, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours, et envisagés.

La préparation du budget de l'établissement n'est pas un exercice technique. Il s'agit avant tout de traduire budgétairement, pour une année civile, la politique de l'établissement dans tous ses domaines.

Les travaux de préparation du budget d'une année N sont ainsi amorcés au mois de juin de l'année N-1, avant même d'envisager quelque arbitrage que cela soit concernant des plafonds de dépenses ou la nature d'acquisitions.

A l'issue de ce travail préparatoire, la lettre de cadrage budgétaire, premier acte de la préparation budgétaire, permet, outre la définition des moyens humains et financiers, de s'interroger sur la stratégie et les partenariats noués par l'établissement.

Elle a aussi pour objectif de dessiner le contexte financier, la trajectoire budgétaire pour l'année et ses ambitions particulières.

Le budget 2025 s'inscrit dans un contexte particulièrement contraint et incertain. Il sera ainsi construit sur deux bases :

- une stagnation des recettes de la subvention pour charges de service public (SCSP) et une légère hausse des recettes propres ;
- des dépenses qui restent à un niveau très élevé en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) toujours croissant, qui obère fortement la masse salariale et du coût de l'énergie et une inflation qui génère toujours une tension importante sur l'enveloppe de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement contraignent fortement l'investissement.

I - Un état des lieux exhaustif sur la situation financière de l'UTBM : le compte financier 2023

Le compte financier retrace la situation financière et comptable de l'établissement au terme de chaque année civile. Il donne une image fidèle du patrimoine, du résultat et de la situation financière de l'établissement.

Au compte financier 2023, les autorisations budgétaires, en termes d'autorisations d'engagement (AE), s'élevaient à 43 903 760 € et, en termes de crédits de paiement (CP), à 48 326 844 €. Le résultat patrimonial était déficitaire de - 886 506 €, avec une augmentation du déficit de + 218 109 € par rapport aux prévisions du budget rectificatif 1 (BR1) de l'année 2023.

Cela s'expliquait notamment par :

- l'effet ciseau, lié à une augmentation des dépenses et à une diminution des recettes (cf. infra) ;
- une hausse globale des dépenses de fonctionnement, notamment les frais de missions, les dépenses d'entretien bâtementaire (contrats de chauffage, d'ascenseurs, d'incendies, des

charges locatives du bâtimentaire 13 / B du campus de Belfort, etc.), les charges de copropriété, les assurances immobilières. Hors énergie, les conséquences de l'inflation ont pesé pour plus de 200 000 € ;

- une hausse des charges d'amortissement de 29 % (+ 1 160 375 €) par rapport à 2022. Cela s'expliquait notamment par la sortie de l'inventaire des destructions bâtimentaires préalables aux rénovations du bâtiment A et du CRUNCH Lab, induisant un amortissement complémentaire, à hauteur de la valeur nette comptable (valeur nette des amortissements antérieurement comptabilisés) et le début de l'amortissement du CRUNCH Lab.

Les points saillants du compte financier 2023 étaient :

- une masse salariale en hausse de + 1 103 349 € par rapport à 2022, en raison des mesures de revalorisation salariale (extension en année pleine incluant la hausse du point d'indice de 3,5 %, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, hausse du point d'indice de 1,5 % depuis le 1^{er} juillet 2023, GVT, primes et indemnités, etc.) ;
- une consommation particulièrement élevée des crédits de viabilisation (chaleur et électricité), à hauteur de 1 527 716 €, en hausse de + 286 606 € par rapport à l'exécution 2022, et ce malgré une application stricte des consignes de chauffage à 19°C ;
- une subvention pour charges de service public, certes en hausse de 928 447 € par rapport au compte financier 2022, mais qui ne couvrait pas l'ensemble des hausses salariales, et avec une part liée au fonctionnement en baisse de près de 200 000 € ;
- une diminution des recettes propres à hauteur de 583 937 € : - 237 797 € de recettes liées au droits d'inscription par rapport au compte financier 2022. Cette baisse était une conséquence directe de l'entrée en vigueur du Bachelor universitaire de technologie (BUT) ayant entraîné une diminution du nombre de candidatures, et de recrutement, à l'issue de la deuxième année de BUT ;
- une baisse de la taxe d'apprentissage de 163 649 €, liée au nouveau mode de versement de la taxe d'apprentissage *via* le portail SOLTéA de la Caisse des dépôts et consignation. La compensation annoncée de la taxe d'apprentissage 2023, sur la base de celle effectivement perçue en 2022, n'a eu lieu que sur l'exercice 2024, avec un maintien du montant de la taxe d'apprentissage 2023 ;
- une diminution des prestations de recherches du SAIC , de l'ordre de 265 967 €, impactant là-aussi directement les recettes propres.

L'enveloppe d'investissement s'élevait à 7 015 456 € en AE et à 11 594 052 € en CP. La réhabilitation des bâtiments A et B (site de Belfort) représentait les principaux postes de dépenses en investissement pour 2023 (3 737 013 € de dépenses en CP sur le bâtiment A et 3 134 437 € pour le bâtiment B, soit près de 60 % de l'enveloppe globale dévolue aux investissements).

D'autres travaux bâtimentaires, tels que le clos couvert et les études liées à la réhabilitation du bâtiment C (site de Belfort), ont également impacté le budget d'investissement en CP pour environ 462 423 €.

En 2023, la formation et la recherche ont poursuivi leur développement, avec des opérations d'achat de nouveaux équipements, pour 2 805 104 € de CP au total en 2023, dont + 479 925 € de dépenses d'investissement pour la formation continue et + 625 560 € pour la recherche.

L'établissement a également investi dans l'entretien des bâtiments, et 2023 a vu se concrétiser les travaux liés au City Parc sur financement intégral de la CVEC.

II – L’analyse des coûts directs et indirects des activités

Cette lettre de cadrage 2025 est aussi l’occasion de partager les résultats de l’étude des coûts complets des activités de l’établissement à travers la méthode P2CA¹ (Projet de connaissance des coûts des activités) déployée depuis maintenant plusieurs années au sein de l’UTBM.

Cette méthode permet d’objectiver le coût complet des formations et des activités de recherche, en y agréant les coûts directs et indirects (masse salariale enseignants-chercheurs et enseignants, masse salariale BIATSS, fonctionnement, amortissement). Elle permet également une comparaison entre établissement de même taille. Les données présentées pour l’UTBM sont les données actualisées pour l’année 2023 (exercice budgétaire complet). Les données comparatives nationales sont les données 2021, les données 2023 n’étant pas encore accessibles à date.

Cette analyse ne saurait, de bien entendu, conduire aux arbitrages budgétaires, mais apporte un éclairage supplémentaire.

Les tableaux 1 à 3 présentent globalement ces coûts.

Tableau 1. Coûts globaux (coûts directs et indirects) des activités de formation et des activités de recherche

| | UTBM 2023 | RATIO |
|---|---------------------|----------------|
| Activités de formation (toutes activités de formation confondues) | 23 753 782 € | 58 % |
| Activités de recherche (toutes activités de recherche confondues, hors activités spécifiques portées par le SAIC UTBM) | 17 513 360 € | 42 % |
| Total | 41 267 142 € | 100,0 % |

Tableau 2. Coûts complets formation et recherche par rapport à la moyenne nationale des écoles d’ingénieurs

| | UTBM 2023 | MOYENNE ÉCOLES D’INGÉNIEUR P2CA 2021 |
|--|-----------|--------------------------------------|
| Coûts complets formation par étudiant (FISE, FISA, TC, Master, FC) | 9 171 € | 10 497 € |
| Coûts complet recherche par enseignant chercheur | 142 362 € | 120 000 € |

Tableaux 3. Volume horaire par étudiants (H/E) et taux d’encadrement 2023

| | UTBM 2023 | MOYENNE ÉCOLES D’INGÉNIEUR P2CA 2021 |
|--|-----------|--------------------------------------|
| Volume horaire par étudiant (H/E) FISE-FISA-TC | 22,95 | 32 |
| Taux d’encadrement 2023 | 14,91 | 9 |

Les principaux enseignements de cette analyse, à ce stade, sont les suivants :

- un ratio, en grandes masses, de 58 % - 42 % entre la dépense globale des activités de formation et des activités de recherche ;
- une dépense complète de formation par étudiant inférieure de 20 % à la moyenne nationale des écoles d’ingénieurs et une dépense complète en recherche par enseignant-chercheur supérieure de 14 % à la même moyenne nationale ;

¹ Méthodologie commune aux établissements développée par la Direction générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle (DGESIP).

- un volume horaire hebdomadaire moyen par étudiant inférieur à la moyenne nationale et un taux d'encadrement supérieur.

III - Les recettes

A - La subvention pour charge de service public (SCSP)

Pour les recettes, il s'agit d'anticiper au mieux le niveau de la SCSP qui sera allouée par notre tutelle ministérielle. Celle-ci englobe les principales mesures LPR² (classement des jeunes chercheurs, refonte indemnitaire des enseignants-chercheurs et enseignants du second degré, repyramidage des enseignants-chercheurs et enseignants du second degré, revalorisation des contrats doctoraux, reclassement des enseignants-chercheurs, chaires de professeurs juniors, etc.).

Cette dotation, allouée par le ministère, représente en effet de l'ordre de 80 % des recettes initiales de l'établissement. Le budget dépend donc très largement de cette subvention. A ce jour, nous ne disposons d'aucun élément concernant le montant de celle-ci, la pré-notification n'étant adressée, au mieux, que fin octobre de l'année N-1.

En septembre 2024, les incertitudes politiques en France exacerbent les préoccupations budgétaires des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, particulièrement en ce qui concerne la subvention pour charge de service public. Les fluctuations potentielles des priorités gouvernementales rendent en effet particulièrement difficile la prévision.

Il est donc proposé une reconduction à l'identique de la SCSP pour 2025, en se basant sur une moyenne entre la notification initiale 2024 (décembre 2023) et la notification intermédiaire (juillet 2024). Celle-ci sera ajustée du deuxième versement du contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP) 2024-2026 de l'UTBM.

Le dialogue entre le ministère et ses opérateurs a en effet pris une autre dimension dès l'année 2023 à travers les COMP. Le déploiement de cette politique s'est effectué en trois vagues annuelles. L'UTBM s'est inscrit dans la deuxième vague (2024) et a obtenu 760 000 € de crédits supplémentaires pour la période 2024-2026, sur trois projets principaux : 1) le pilotage de l'offre de formation à travers le développement de la démarche compétences, 2) la transition écologique et le développement soutenable et 3) le pilotage de l'établissement à travers la mise en place d'une gestion de maintenance bâtementaire assistée par ordinateur (GMAO).

Dans le cadre du COMP, les versements sont conditionnés à la réalisation des actions prévues et à l'atteinte des cibles associées, selon des indicateurs de performance préalablement négociés entre le ministère et l'établissement et s'effectuent de la manière suivante :

- une avance de 50 % en 2024, soit 380 000 € ;
- un complément de 30 % en 2025, soit 228 000 € ;
- un solde de 20 % en 2026, soit 152 000 €.

En 2024, l'UTBM a donc perçu 380 000 €. Sous réserve d'atteinte des objectifs, l'établissement peut donc prétendre à 228 000 € en 2025.

Au regard de ces éléments, le montant estimatif retenu pour la subvention de charge de service public est de 30 930 622 €.

² Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030.

B - Les ressources propres

En matière de ressources propres, 2025 s'annonce *a priori* comme une année meilleure que 2024, tant pour les recettes liées aux droits d'inscription que pour la taxe d'apprentissage.

Les droits d'inscription

En 2022 et 2023, l'UTBM a connu une diminution de son nombre d'étudiants, conséquence directe de la transformation du DUT en BUT. Si cette baisse était déjà perceptible depuis quelques années (désintérêt plus marqué des jeunes générations pour les matières scientifiques, décreue démographique, concurrence entre les écoles, notamment privées à but lucratif, etc.), l'allongement de la scolarité de 2 à 3 ans dans les IUT, principal vivier de recrutement des FISE de l'UTBM, l'a largement amplifié.

Conscient de cette situation et avec aujourd'hui le recul nécessaire (les étudiants de BUT poursuivent majoritairement plus leurs études en Master qu'en école d'ingénieurs), l'établissement a réfléchi sur les causes et a agi dans plusieurs directions. L'année 2025 permet donc de prévoir une augmentation mesurée du nombre d'étudiants, en raison de trois facteurs principaux.

En premier lieu, un retour progressif de 60 étudiants chinois en provenance de l'UTSEUS (environ 60 par an) est attendu à horizon 2025. La période du COVID, a en effet empêché l'UTBM d'intégrer dans ses rangs près de 150 élèves-ingénieurs. Ce retour se fait néanmoins dans des proportions diminuées de moitié au regard de la période pré-Covid, en raison notamment d'un changement de comportement des étudiants chinois quant à leur mobilité internationale.

Cette prévision à la hausse des effectifs étudiants prend également en compte la nouvelle offre de Masters, en cours de construction, suite à la nouvelle accréditation de l'UTBM dans la mention « ingénierie des systèmes complexes », à compter de la rentrée universitaire de septembre 2024. Les premiers effets attendus sur les effectifs le sont pour la rentrée universitaire 2025. L'objectif est une augmentation, par ce biais, de + 40 étudiants sur les 2 ans des parcours de cette nouvelle mention de master.

Enfin, l'ouverture en septembre 2025 d'une nouvelle section « Mathématiques-Philosophie » en cycle post-baccalauréat (Tronc Commun) permettra un recrutement d'une vingtaine d'étudiants par an, faisant passer à terme l'effectif du TC à 300 (+ 40 étudiants au cours des 2 ans du TC).

Il est donc choisi, dans le cadre de la construction budgétaire 2025, de se baser sur une augmentation légère, mais sensible, des recettes liées aux droits d'inscription.

La taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage a toujours été une ressource propre conséquente de l'UTBM, en raison de sa forte capillarité avec le monde industriel.

La taxe d'apprentissage correspond à 0,68 % de la masse salariale d'un employeur y étant soumis³, elle est constituée d'une part principale de 87 %, qui finance l'alternance, et du solde de 13 % (inscrit au budget), qui finance les formations professionnelles, initiales et

³ 1) Une entreprise individuelle ou un entrepreneur individuel, 2) une société, 3) une entreprise commerciale, industrielle ou artisanale et 4) une coopérative agricole ou un groupement d'intérêt économique (GIE).

technologiques et les structures de l'insertion professionnelle.

La loi 2018-771 du 5 septembre 2018, dite « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », a modifié en deux temps le système de versement de la taxe d'apprentissage.

Dès 2019, le solde a été réduit de 23 % à 13 %. Les montants perçus par l'UTBM en ont alors été amenuisés. Entre 2016 et 2019, ces recettes représentaient annuellement de 750 à 800 k€, elles ont chuté à près de 500 k€ en 2020, pour remonter aux environs de 600 k€ en 2022.

En 2023, le système de versement du solde a été totalement transformé. Les versements, qui étaient précédemment directement transmis par les entreprises à l'UTBM, sont dorénavant intégrés à la Déclaration sociale nominative (DSN) des entreprises et payés à l'URSSAF (principal organisme collecteur avec la MSA). Pour orienter le solde vers tel ou tel établissement éligible, les entreprises doivent maintenant opérer une étape supplémentaire non obligatoire. Elles doivent se connecter via www.net-entreprises.fr au nouveau site web SOLTéA géré par la Caisse des dépôts (CDC), gestionnaire de ces fonds, suite à l'ordonnance 2021-797 du 23 juin 2021. Sur ce site web, elles peuvent flécher un pourcentage de leur solde vers un établissement ou une formation éligible.

La mise en place de cette plateforme en 2023, des plus laborieuses, a conduit à deux versements de la taxe d'apprentissage sur cette même année, au lieu des trois initialement prévus. La taxe d'apprentissage comptabilisée au compte financier 2023 s'est donc élevée à 442 801 €, bien en deçà de son niveau de l'année antérieure. Au regard des difficultés largement partagés par les établissements, il avait été indiqué au niveau national qu'une mesure de rattrapage exceptionnelle conduirait à ce que le montant 2023 de la taxe d'apprentissage soit égal au montant de l'année 2022. Pour cela, deux versements complémentaires, au titre de l'année 2023, ont été réalisés en 2024 : le troisième versement 2023 a ainsi été reçu par l'UTBM le 15 juillet 2024 et s'élève à 168 740,28 € tandis qu'un dernier versement égalitaire entre établissements (4 599 €) est intervenu en août et permet ainsi de solder les versements de la taxe d'apprentissage 2023. Au final, l'ensemble des versements de la TA au titre de l'année 2023 s'élève à 616 141 €, mais 173 339 euros seront comptabilisés sur 2024.

Au regard de ces décalages, il est très difficile d'estimer le montant de la taxe d'apprentissage 2025, l'année 2023 étant une année de transition. La visibilité sur les versements pour l'année 2024 est de plus réduite, car un versement seulement a eu lieu à ce stade de l'année.

Néanmoins, même s'il semble opportun de s'en tenir à une hypothèse prudente, il est retenu l'hypothèse d'un montant de la taxe d'apprentissage supérieur aux deux premiers versements 2023 pour deux raisons. L'UTBM a largement renforcé depuis 2023 sa communication auprès des entreprises sur le versement de la taxe d'apprentissage. Par ailleurs, elle s'est adjointe, pour la première fois, l'aide d'un cabinet extérieur spécialisé dans la perception de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises.

L'apprentissage

La renégociation de la convention entre le Centre de formation par apprentissage (CFAI) de l'UIMM Franche-Comté et l'UTBM en 2020 a permis la diminution du taux de prélèvement du CFAI sur les formations en apprentissage (principe : coût contrat – coût de portage = solde réparti en fonction des heures portées par les deux parties). Cette diminution se lisse sur 6 ans. Si la part de l'UTBM augmente donc dans la répartition entre le CFAI, le nombre d'apprentis reste globalement constant. Le montant des droits d'inscription pourrait cependant être en hausse de 60 000 €.

IV- Les dépenses

A - La principale dépense budgétaire, la masse salariale

La masse salariale est le principal poste budgétaire de l'établissement. Cela n'est en rien singulier au regard de la typologie de son activité et de la nature de ses missions. C'est également le poste le plus en tension, depuis l'arrêt de la compensation, du glissement vieillesse – technicité (GVT) relatif aux personnels fonctionnaires de l'établissement en 2020.

La couverture de la masse salariale est assurée *via* la subvention pour charge de service public allouée par le ministère de tutelle, et est conditionnée par ailleurs par un plafond d'emplois s'élevant à 357 emplois. Parallèlement, l'établissement peut créer des emplois, dits emplois hors plafond, sur ses ressources propres : contractualisation d'activités de recherche et de valorisation, subventions spécifiques d'institutions, etc.

Les emplois étant la principale richesse, et ressource, de l'établissement, deux orientations ont été mises en œuvre au long des huit années passées, nonobstant le gel de plusieurs emplois en 2023 au regard des difficultés financières de l'établissement :

- dans un premier temps, le « dégel » de certains emplois, au maximum des capacités financières de l'établissement ;
- dans un second temps, le renouvellement des emplois libérés suite à départ en retraite, suite à mutation, etc.

Un suivi fin et régulier sur la masse salariale permet une politique RH au maximum des possibilités financières. Ainsi, en 2024, l'exécution budgétaire effective des plafonds d'emplois et de la masse salariale a été la suivante (tableaux 4 et 5).

Tableau 4 : Exécution budgétaire en ETPT

| Consommation en ETPT | Exécuté 2023 | % d'exécution | Prévision 2024* | % d'exécution |
|----------------------------------|--------------|---------------|-----------------|---------------|
| Plafond Etat | 333 | 98,9 % | 335 | 99,5 % |
| Plafond Propre (dont SAIC) | 50 | 82,7 % | 57 | 81,8 % |
| Total exercice budgétaire | 383 | 96,5 % | 392 | 96,6 % |

* prévisionnel reporting au 30/06/2024 intégrant les dernières prévisions au 31/12/2024 (document interne)

Tableau 5 : Exécution budgétaire en euros (comptabilité budgétaire)

| Consommation en euros | Exécuté 2023 | % d'exécution | Prévision 2024* | % d'exécution |
|----------------------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Plafond Etat | 27 540 192 € | 98,4 % | 28 628 556 € | 99,3 % |
| Plafond Propre (dont SAIC) | 1 361 466 € | 86,4 % | 1 411 907 € | 79,0 % |
| Total exercice budgétaire | 28 901 658 € | 97,7 % | 30 297 455 € | 98,2 % |

* prévisionnel reporting au 30/06/2024 intégrant les dernières prévisions au 31/12/2024 (document interne)

Jusqu'à l'année 2022, il a été financièrement possible de maintenir le nombre d'emplois, qu'ils soient statutaires ou contractuels, en renouvelant les départs en retraite et les départs suite à mutation. La situation budgétaire en 2024, a en revanche imposé le gel des cinq emplois de maîtres de conférences prévus initialement. Ce gel a permis de maîtriser la masse salariale sur 2024, et en extension année pleine sur 2025.

Ce gel et la connaissance fine de notre masse salariale permettra cette année une campagne d'emploi plus conséquente.

Pour autant, pour l'année 2025, cette orientation sera une nouvelle fois obérée par la charge croissante du glissement vieillesse – technicité (GVT) lié à la structure des emplois ainsi qu'à la compensation partielle des mesures de revalorisation salariale survenues ces trois dernières années (hausse du point d'indice en 2022 et 2023, attribution des 5 points supplémentaires, etc.). L'année 2025 sera la 2^e année d'impact en année pleine des mesures salariales précédemment évoquées.

Le GVT de l'établissement se décompose en deux sections principales :

- celle relative aux emplois statutaires (fonctionnaires), représentant, en grande masse, de l'ordre de 85 % du GVT total annuel. Cette année, la part du GVT des titulaires dans le GVT global augmente de 5 % ;
- celle relative aux emplois contractuels, représentant, en grande masse, de l'ordre de 15 % du GVT total annuel. Il est rappelé ici que cette politique est propre à l'UTBM qui, depuis toujours, propose aux agents contractuels en situation de contrat à durée indéterminée, une revalorisation salariale régulière sur la base de grilles salariales similaires à celles des agents statutaires.

Jusqu'à 2019, le GVT relatif aux personnels statutaires était compensé partiellement par le ministère de tutelle, *via* un abondement à la subvention pour charge de service public. Depuis 2020, cette compensation n'est plus effective et induit une charge supplémentaire, croissante de manière inexorable, sur la masse salariale de l'établissement. Le tableau 6 présente à ce titre l'évolution de GVT pour l'année en cours (2024) et les projections pour l'année à venir. Pour l'année 2025, la structure projetée de la masse salariale (hors SAIC) est décrite dans le tableau 7.

En 2025, le solde cumulé du GVT, depuis l'arrêt de sa compensation partielle en 2020, représentera environ 2 566 039 €, soit, par exemple, l'équivalent de la masse salariale de 26 emplois de maîtres de conférences en milieu de grille.

Tableau 6 : Evolution du **GVT solde** de l'établissement (en € brut chargé)

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025* |
|-------------------------|----------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Personnels statutaires | 341 947 | 398 523 | 297 567 | 404 144 | 364 839 | 357 852 |
| Personnels contractuels | 54 617 | 89 638 | 60 383 | 72 827 | 58 108 | 65 594 |
| Total annuel | 396 564 | 488 161 | 357 950 | 476 971 | 422 947 | 423 446 |
| Total cumulé | 396 564 | 884 725 | 1 242 675 | 1 719 646 | 2 142 593 | 2 566 039 |

* prévisionnel hors effet Noria (*i.e.*, GVT négatif)

Tableau 7 : Structure projetée de la masse salariale pour l'année 2025 (hors SAIC)

| | 2024* | 2025** | Variation entre 2024 et 2025 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Rémunération principale (brute chargée) | 28 560 800 € | 29 404 396 € | + 843 596 € |
| <i>dont heures complémentaires et vacataires et référentiel d'équivalence horaire</i> | 972 001 € | 1 293 062 € | + 321 061 € |
| Liquidations directes (action sociale, médecine du travail, etc.) | 67 756 € | 80 500 € | + 12 744 € |
| Total masse salariale | 28 628 556 € | 29 484 896 € | + 856 340 € |

* prévisionnel reporting au 30/06/2024 intégrant les dernières prévisions au 31/12/2024 (document interne)

** première estimation 2025

B- L'enveloppe de fonctionnement reste très contrainte par les coûts de l'énergie

Depuis la crise énergétique de 2022, l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement est fortement en tension.

Les dépenses d'électricité et de gaz obèrent lourdement le budget. Au compte financier 2023, une consommation particulièrement élevée des crédits de viabilisation (chaleur et électricité) est relevée, à hauteur de 1 527 716 €, en hausse de + 286 606 € par rapport à l'exécution 2022, et ce malgré une application stricte des consignes de chauffage à 19°C.

Pour le chauffage, la dépense énergétique est particulièrement difficile à chiffrer en raison de l'imprévisibilité des conditions climatiques ou de la difficulté à maintenir une température identique à l'intérieur d'un même bâtiment.

Pour autant, une baisse à court terme de cette enveloppe est envisagée par la mise en place de deux nouvelles mesures. Il s'agirait, d'une part, de réduire la période de chauffe annuelle en se calant sur les périodes de chauffage collectif et, d'autre part, de proposer une semaine de chauffe réduite pendant l'intersemestre. Pendant cette semaine, les agents pourraient choisir entre congés, télétravail exceptionnel sur 5 jours ou travail en présentiel sur dérogation. Cette dernière mesure, appliquée notamment à l'UTT, permettrait ainsi une économie chiffrée à 30 000 € pour l'UTBM.

De manière plus générale, les dépenses de fonctionnement réalisées en CP ont ainsi augmenté de 16,19 % entre 2022 et 2023.

Une forte consommation des crédits de fonctionnement est là encore envisagée au cours de l'année 2025.

V – Orientations budgétaires

A – Une campagne d’emplois basée sur les renouvellements de postes et les promotions internes

Cette année permettra de dégeler un emploi de maître de conférences (MCF) et remplacer trois départs de MCF en 2024 pour recruter des MCF et transformer un emploi de MCF en emploi de professeur des universités (PU) au titre du dispositif 46-3.

S’agissant des personnels BIATSS, dans la poursuite de la politique de résorption de la précarité, d’attractivité et de fidélisation, trois emplois occupés par des contractuels en CDD seront mis au concours de technicien (TECH) (2 en classe supérieure et 1 en classe normale) et un emploi d’assistant ingénieur (ASI) sera transformé en emploi d’ingénieur d’études (IGE) pour une meilleure adéquation emploi / fonction sur un métier en tension.

Par ailleurs, une chaire de professeur junior (CPJ) sera demandée au MESR à l’occasion de la campagne nationale 2025.

Au regard des analyses développées, la campagne suivante est présentée, sous réserve de soutenabilité budgétaire.

Tableau 8 : Campagne d’emplois 2025, par ouverture d’emplois aux concours, sous réserve de soutenabilité budgétaire

| Enseignants et enseignants-chercheurs | | |
|---|---|--|
| Corps | Supports | Campagne d’emplois 2025 |
| MCF | Départ en 2024 | Concours 2025, session synchronisée |
| MCF | Départ en 2024 | Concours 2025, session synchronisée |
| MCF | Dégel support campagne 2024 | Concours 2025, session synchronisée |
| MCF | Transformation en support MCF suite à un départ ECC | Concours 2025, session synchronisée |
| PU | Transformation emploi MCF | Concours 2025, recrutement au titre du 46-3, session au fil de l’eau |
| CPJ (Chaire Professeur Junior) | CPJ | Campagne CPJ 2025 (sous réserve d’attribution) |
| Personnels techniques et administratifs (BIATSS) | | |
| Corps | Support | Modalités de recrutement |
| TECH classe normale | Poste occupé par un contractuel | Concours interne |
| TECH classe supérieure | Poste occupé par un contractuel | Concours interne |

| | | |
|------------------------|---------------------------------|------------------|
| TECH classe supérieure | Poste occupé par un contractuel | Concours interne |
| 1 IGE | Transformation support ASI | Concours externe |

B – Un fonctionnement à maîtriser

L'hypothèse de travail retenue pour le budget 2025 est de maintenir les activités de formation et de recherche au niveau adéquat et de permettre le fonctionnement normal des services administratifs.

Le fonctionnement des services, pôles et directions fonctionnelles sera examiné lors des commissions budgétaires, du 14 au 17 octobre 2024.

Le respect des plafonds accordés est très vivement souhaité. Les plafonds transmis lors du dialogue budgétaire se basent sur l'hypothèse d'un budget en équilibre. Tout dépassement des plafonds conduit inexorablement à un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement pour financer le fonctionnement et peut corrélativement conduire à une diminution des investissements dans le cadre des arbitrages rendus.

C - Des investissements ambitieux mais contraints par la situation budgétaire

L'enveloppe d'investissement 2025 sera majoritairement orientée vers :

- les projets bâtimentaires, financés pour une large part par le Contrat de Plan Etat Région (CPER),
- les projets d'entretien du bâti,
- les investissements à destination de la formation et de la recherche.

Pour répondre à l'exigence de rénovation du bâti et de performance énergétique demandée par notre tutelle, l'UTBM a ainsi obtenu trois financements CPER sur les opérations suivantes :

- rénovation énergétique du bâtiment Pont à Sevenans (4 M€),
- réhabilitation du bâtiment C à Belfort (création d'une maison du Numérique) à Belfort (2 M€),
- projet Mobilitech 2 - Bâtiment M' à Montbéliard (1 M€).

Il était initialement prévu, en 2020-2021, de compléter ces projets CPER par un autofinancement significatif de l'établissement : 4 M€ sur l'opération « Pont », 1,5 M€ sur l'opération « Maison du Numérique » et l'opération « Mobilitech 2 - Bâtiment M' ». La forte tension budgétaire que connaît l'établissement a contraint à annuler ces autofinancements pour les opérations « Pont » et « Maison du Numérique », soit 6 M€ sur les 7 M€ initialement prévus.

Projet le plus mobilisateur de crédits, la rénovation thermique du bâtiment Pont, incluant l'installation de panneaux solaires, est estimée à 14,6 M€. A ce jour, seuls 4 M€ sont financés dans le cadre du CPER 2021-2027 et permettront la rénovation des toitures terrasses et des verrières (tranche 1). Cette phase de travaux se déroulera sur l'année 2025.

Le projet de réhabilitation du bâtiment C en « maison du numérique » étant abandonné sous sa forme initiale, au regard des coûts très supérieurs à ceux initialement escomptés (estimation en

fin de travaux de l'ordre de 5,5 M€), une stratégie d'avenant au CPER est en cours d'élaboration, en lien avec le SGAR Bourgogne-Franche-Comté et la région Bourgogne-Franche-Comté. Ainsi, en obtenant le transfert des 2 M€ de CPER initialement affectés à l'opération « Bâtiment C - Maison du numérique » vers la rénovation thermique du Pont, cela permettra de réaliser la rénovation énergétique d'une des deux façades principales (tranche 2). L'établissement compte également mobiliser des financements complémentaires extérieurs, notamment les crédits liés à la planification écologique, afin de compléter ces travaux.

La maison du numérique ne pouvant se réaliser dans les locaux actuels du Bâtiment C, un déménagement de la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) envisagé vers un bâtiment existant de l'UTBM. Les travaux d'installation, d'un montant limité, seraient alors intégralement pris en charge par l'établissement.

Le projet Mobilitech 2 – Bâtiment M' permet quant à lui de proposer, dans le bâtiment de l'ex-Polyclinique de Montbéliard, de nouveaux locaux de recherche et la création d'un espace d'exposition des véhicules de la formation Espéra Sbarro. Les surfaces libérées par relocalisation des activités de recherche du bâtiment M permettra ainsi l'installation de la formation Espéra Sbarro (actuellement localisée au lycée Germaine Tillon de Montbéliard) au sein du bâtiment M et une mutualisation des moyens entre cette formation et la FISE Mécanique-Ergonomie et FISA Mécanique et transport. Sur ce projet, l'année 2025 sera marquée par des études de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe d'investissements des pôles a été revue à la baisse en 2024, au regard de la situation budgétaire. Il s'agissait de ne pas affaiblir plus le fonds de roulement sur lequel il a été nécessaire de puiser pour faire face aux dépenses de fonctionnement. De la même manière, il s'agissait de projeter de manière précise la dotation aux amortissements liés à tout nouvel achat entraînant une immobilisation.

Les investissements resteront donc pour 2025 à un niveau modéré. Il est rappelé, à cette occasion, qu'un effort exceptionnel de jouvence de matériel avait été réalisé au cours de l'année 2022, pour un montant de plus de 1,5 M€.

Enfin, l'année 2025 permettra de continuer le déploiement de la politique de renouvellement automatique des postes de travail. Depuis 2024, l'achat de tous les ordinateurs est ainsi centralisé à la DSIN, avec un renouvellement des machines tous les 7 ans. Des demandes anticipées, en fonction des besoins, sont évidemment possibles après accord du directeur des systèmes d'information et du numérique.